



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code du sport ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère en date du 22 juin 2026 portant interdiction des manifestations sportives en période de vigilance rouge canicule ;
Vu l'activation par Météo-France du niveau de vigilance rouge canicule sur le département du Finistère ;

OBJET :

interdiction temporaire des manifestations sportives en application de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 relatif à la vigilance rouge canicule

CONSIDERANT que les épisodes de canicule en vigilance rouge présentent un risque sanitaire majeur pour la population ;

CONSIDERANT que les activités sportives en plein air peuvent entraîner des risques graves de déshydratation, coup de chaleur ou malaise

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'exécution des mesures de police administrative prises par l'autorité préfectorale ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 portant interdiction de manifestations sportives en période d'alerte canicule rouge.

À compter du 22 juin 2026 et jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule, toute manifestation sportive, compétition, entraînement organisé ou rassemblement sportif sur la voie publique ou dans les équipements sportifs extérieurs et intérieurs de la commune de Penmarc'h est interdit.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable immédiatement et sera affiché en mairie et publié sur les supports de communication de la commune.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de procès-verbaux et de mesures de police administrative, sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les services de Gendarmerie et de Police Municipale, la Direction Générale des Services de la commune de PENMARC'H, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PENMARC'H, le 22 juin 2026

Le Maire

David LE BERRE

